



Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
24/2223	Demandes de subvention	Approuvé
24/2224	Demande de participation pour un séjour en classe de découverte	Approuvé
24/2225	Décision Budgétaire Modificative	Approuvé
24/2226	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Approuvé
24/2027	Approbation du plan de coupes 2025	Approuvé

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : Mmes Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON (procuration à Marien DURRENBERGER).

Membre non excusé : Mme Christine METZLER

La séance est ouverte à 20 heures 09.

Délibération n° 24/2223

Objet : Demandes de subvention

I) Subvention au conseil de fabrique

M. Guy ERNST, membre de droit du conseil de fabrique en tant que maire, ainsi que Mme Sylvie BLATTNER, membre du conseil de fabrique, ne participent ni au débat, ni au vote. Le présent point est conduit par M. Jean-François SCHNEIDER, adjoint au maire.

VU la demande de Mme Sylvie BLATTNER datée du 2 décembre 2024 et faite au nom du Conseil de Fabrique sollicitant une subvention au titre d'une subvention pour l'année 2024,

CONSIDERANT le montant de 350 € versé en 2024 à chaque association du village ayant déposé une demande,

CONSIDERANT que M. le maire est membre de droit du conseil de fabrique, M. SCHNEIDER assure la présidence de ce point,

Le Conseil Municipal, après délibérations,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés habilités à voter

DECIDE d'attribuer la somme de 350 € au conseil de fabrique pour l'année 2024.

II) Subvention pour l'organisation du Bal Populaire 2024

M. le Maire reprend la présidence de la séance. MM. Fabien METZLER et Christian REPIS, membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne participent ni au débat, ni au vote).

VU la demande de M. Fabien METZLER datée du 25 novembre 2024 et faite au nom de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant une aide financière au titre de l'organisation du bal populaire,

CONSIDERANT l'organisation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG du traditionnel Bal Populaire annuel qui s'est déroulé à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDERANT que la commune de HEILIGENBERG subventionnait chaque année cet événement,

CONSIDERANT que l'octroi de cette subvention conditionne la gratuité pour les habitants à venir danser à l'occasion de la Fête Nationale et, de fait, aucun droit d'entrée ne saurait être perçu par l'association organisatrice,

CONSIDERANT la proposition d'octroyer 400 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du bal édition 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents habilités à voter

DECIDE le versement d'une subvention de 400 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG dans le cadre de l'organisation du Bal populaire.

Délibération n° 24/2224

Objet : Demandes de participation pour un séjour en classe de découverte

VU la demande de subvention émanant de Mme la Directrice d'école en vue d'une participation financière de la commune au voyage scolaire organisé à l'ECOMUSEE se déroulant du 19 au 23 mai 2025, et concernant 19 enfants,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les activités de l'école primaire, et notamment les classes de découverte,

CONSIDERANT le caractère éducatif d'un tel voyage, ainsi que sa participation à la connaissance de l'histoire de l'Alsace,

CONSIDERANT qu'une participation financière est un prérequis aux participations financières d'autres organismes,

CONSIDERANT qu'une subvention permettrait de diminuer d'autant la participation financière des parents,

Le Conseil Municipal
après délibérations,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés
(a l'exception de M. DURRENBERGER, qui comme parent d'élève, ne participe ni au débat ni au vote, la procuration dont il est titulaire n'étant également pas comptabilisée)

DECIDE d'accorder à l'école de HEILIGENBERG une subvention exceptionnelle de 10€ par jour et par enfant pour financer son voyage scolaire, soit 950€ en tout. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 24/2225

Objet : Délibération Budgétaire Modificative

CONSIDÉRANT la subvention FEADER octroyée pour l'opération « City Stade »,

VU le budget principal 2024 voté en avril 2024 et toutes les décisions budgétaires modificatives ayant suivies en 2024,

CONSIDÉRANT que pour le versement de cette subvention, il est nécessaire de procéder en contrepartie au remboursement de la subvention « Soutien à l'amélioration du cadre de vie » versée par la région Grand Est, afin de ne pas dépasser le seuil de 80% du montant de l'opération subventionnable,

CONSIDERANT la nécessité de créditer les chapitres concernés par cette régularisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter les sommes suivantes au budget communal 2024 :

Recettes d'investissement – compte 1322/13:	+ 14 000,00 €
Dépenses d'investissement – compte 1322/13:	+ 14 000,00 €
Dépenses d'investissement – compte 2151/21:	- 33 432,00 €
Dépenses d'investissement – compte 1322/13:	+ 33 432,00 €

Délibération n° 24/2226

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

CONSIDERANT les factures potentiellement à payer pour les travaux d'investissement avant le vote du budget 2025, et notamment de futures créances portant sur des travaux de voirie,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants donnant la possibilité au maire par délibération spéciale de réaliser des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétisées l'année précédente en section d'investissement,

VU l'état des dépenses d'investissement budgétisées concernant le budget communal 2024,

CONSIDÉRANT que le budget communal 2025 n'est pas encore voté et qu'il est nécessaire, pour pouvoir mandater les factures d'investissement 2025, de prévoir une exécution du budget avant son vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024 aux chapitres 13, 20 et 21, pour un montant total de 410 673.93 €

DÉCIDE d'affecter le montant de la façon suivante en dépenses d'investissement du budget communal 2025 :

- 2 500,00 € au chapitre 20 – compte 202 « Frais réalisation documents urbanisme » ;
- 2 500 ,00 € au chapitre 204 – compte 2041512 « GFP rat:Bâtiments, installations » ;
- 396 529.93 € au chapitre 21- compte 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 9 144,00 € au chapitre 13 – compte 1322 « Subv. Transf. Région ».

Délibération n° 24/2227

Objet : Approbation du plan de coupes 2025

VU le programme prévisionnel des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour 2025,

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT les possibilités d'exploitation des forêts communales et les ventes de bois qui en découlent,

CONSIDERANT les explications complémentaires de M. le Maire notamment sur la priorité donnée aux coupes sanitaires pour enrayer la menace du scolyte, ainsi que sur le caractère prévisionnel de ce programme qui sera adapté en fonction de l'évolution de la situation en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le plan des coupes 2025 et à procéder à toutes modifications nécessaires selon l'évolution de la situation.

AUTORISE M. le Maire à décider l'aliénation, de gré à gré ou à l'occasion de ventes réalisées par la mairie, de bois de catégories énumérées ci-après,

FIXE le prix des ventes de bois de chauffage à destination de particuliers comme suit :

Essence / Billons	Prix Unitaire H.T.
Bois d'industrie en long (BIL) <i>toutes essences confondues</i>	Entre 30 et 80 € /M3
Bois de Chauffage en long Bois de Chauffage en stère <i>toutes essences confondues</i>	Entre 30 et 65 € / M3 Entre 15 et 70 € / stère
Fond de coupe / Bois dépérissant <i>toutes essences confondues</i>	Entre 5 et 50 € / stère

PRÉCISE que la qualité des bois, ainsi que les prix définitifs pour une vente à un particulier est laissée à l'appréciation experte des agents de l'ONF et selon la fluctuation des cours des bois.

PRÉCISE que le produit de toutes ventes de bois sera titré sur le budget forêt,

AUTORISE l'ONF et le Maire, chacun en ce qui les concerne, à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de ventes.

PRÉCISE que la commune se réserve le droit d'organiser des ventes aux enchères destinées aux particuliers, dont la publicité se fera sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.heiligenberg.fr/>, et que dans ces cas-là également, la qualité des bois, ainsi que les prix seront fixés en concertation avec l'ONF et selon la fluctuation des cours des bois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 05.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG

